

commerciale, la plupart des établissements secondaires offrent des cours de formation strictement générale en vue de l'université et des cours de formation professionnelle allant d'un an à quatre ans, qui préparent les élèves soit à un emploi, soit à des études postsecondaires dans un collège communautaire.

Le principe de la promotion par matière est largement pratiqué dans les écoles secondaires. Certaines administrations ont partiellement ou entièrement éliminé le système de classes par groupes d'âge. L'obtention des diplômes dépend de l'accumulation d'un nombre requis de crédits. Les diplômes sont décernés par la province sur la recommandation des écoles.

Finances. En 1983, les dépenses au titre de l'enseignement primaire-secondaire ont été estimées à \$20.0 milliards, ce qui représente près de 66 % du total des dépenses d'enseignement. Au cours des dix dernières années, la proportion a fluctué entre 65 % et 67 %.

Par tradition, le financement de l'enseignement primaire-secondaire relève des municipalités, qui assument la majeure partie du coût de l'enseignement de base au moyen d'impôts fonciers locaux. Les conseils scolaires établissent

leurs budgets et, par conséquent, les impôts requis. Dans la plupart des cas, les municipalités lèvent et perçoivent les impôts pour le compte des conseils scolaires. Lorsqu'il n'existe pas d'administration municipale, ces pouvoirs sont exercés par les conseils scolaires. Les impôts fonciers demeurent un élément essentiel du financement de l'enseignement primaire-secondaire, mais la part des municipalités a diminué pour s'établir à 24 %, tandis qu'elle était de 49 % en 1960.

Les contributions relatives des niveaux municipal et provincial diffèrent d'une province à l'autre et sont réparties d'après certaines formules mathématiques. Ce système de financement vise d'abord à assurer le maintien de normes minimales et, en second lieu, à réduire les écarts de richesse et de revenu entre les localités.

Une partie de cette aide financière provient en fait de l'administration fédérale, par l'entremise des provinces. Les dépenses fédérales directes représentent environ 3 % du total des frais du primaire-secondaire, compte tenu des sommes affectées aux écoles pour les Indiens et aux écoles d'outre-mer. L'État contribue aussi à l'enseignement primaire-secondaire en vertu

Graphique 4.2

Dépenses d'enseignement et pourcentage du produit national brut, certaines années

